

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2012

L'an deux mille douze le 25 mai, le Conseil Municipal de la commune de Rivedoux-Plage, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Patrice RAFFARIN

Etaient présents : MM. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Marc CHAIGNE, Mmes Marie-Noëlle BINET, Simone « Julie » FOULQUIER MM. Frédy MELLE, Jacques COUHÉ, Bruno GIOVANNINI, Alain LACHAUMETTE, Pierre NIVOIS, Nicolas PIGNOL, Mme Colette PIVETEAU.

Absents excusés: M. Damien BLANC pouvoir à M. Pierre NIVOIS
M. Gilbert CADUC pouvoir à M. Patrice RAFFARIN
Mme Liliane PIGNOL pouvoir à Mme Marie-Noëlle BINET
Melle Monique ROYER et M. Jean-Pierre OLLIVIER, excusés

Secrétaire de séance : M. Frédy MELLE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1-Compte-rendu de Conseil
- 2-Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
- 3- Participation pour non réalisation d'une aire de stationnement
- 4- Communauté de Communes de l'Ile de Ré
 - Modification des statuts (Hall des sports Marcel Gaillard)
 - Avenant n° 2 de mise en œuvre et de suivi de l'Ecotaxe
- 5- Consultation Marché de restauration scolaire 2012-2013
- 6- Accueil de Loisirs « En Ré Mineur » :
 - Marché « Fourniture et livraison des repas » Année Scolaire 2012-2013
 - Projet Pédagogique
- 7-Dénomination de voies
- 8-Achat de terrain
- 9-Budget Principal de la Commune (Décision Modificative n°1)
- 10- Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
- 11- Questions diverses

1-COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des réunions du conseil municipal des 10 octobre et 14 octobre 2011 sont approuvés à l'unanimité.

2-APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme (décret d'application n°2011-2054 du 29 décembre 2011), modifie l'article L. 112-1 du code de l'urbanisme définissant la surface de plancher qui se

substituée à compter du 1^{er} mars 2012 à la SHON et à la SHOB. La nouvelle notion de surface de plancher doit être utilisée en lieu et place de la SHOB et de la SHON notamment dans les plans locaux d'urbanisme ;

L'article 4 de l'ordonnance susvisée permet d'engager une modification simplifiée pour ajuster le contenu des différents documents d'urbanisme, plus particulièrement les règles exprimées en SHOB/SHON ou celles pour lesquelles la réforme aurait des conséquences négatives à l'évolution que subit leur surface de référence compte tenu des différences entre SHOB/SHON et la surface de plancher ;

Le contenu du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Rivedoux-Plage nécessite d'être ajusté suite à la nouvelle notion de surface de plancher applicable au 1^{er} mars 2012.

La commune de Rivedoux-Plage a donc procédé au lancement de la présente modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/06/2001, modifié le 5/08/2011, en vue de prendre en compte la nouvelle notion de surface de plancher dans le règlement ;

- suppression de la référence à la SHOB et à la SHON : les mots « SHOB », « SHON » sont remplacés par « surface de plancher »
- modification des articles UB9, UC9, UX9 : prise en compte de la nouvelle définition de l'emprise au sol (article R. 420-1 du code de l'urbanisme). La rédaction actuelle étant basée sur la SHOB, la substitution de la SHOB par la surface de plancher entraîne des conséquences négatives sur l'évolution du document.
- modification de l'alinéa 7 de l'article UB 10 : la rédaction actuelle étant basée sur la SHOB, la substitution de la SHOB par la surface de plancher ne permet pas de définir strictement l'emprise de l'étage et modifie donc le sens premier de cet alinéa.

Conformément à la procédure et plus précisément aux articles L123-13 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du 30 mars 2012 jusqu'au lundi 30 avril 2012 inclus.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à sa disposition à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Aucune observation n'a été formulée au cours de la mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2001 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 août 2011 portant approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° REGL/2012/016 du 14 mars 2012 relatif à la mise en œuvre de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme ;

Vu la publication de l'avis de mise à disposition du projet dans le journal SUD OUEST du 21 mars 2012, de son affichage en mairie le 16 mars 2012 et de sa mise en ligne sur le site Internet officiel de la Commune le 23 mars 2012 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 30 mars 2012 au 30 avril 2012 inclus ;

Entendu le présent exposé,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de la mise à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Rivedoux-Plage et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (*affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département.*) ;
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime.

Informations sur la révision du POS en PLU :

M. CHAIGNE, adjoint à l'urbanisme, fait un rapide compte-rendu de la réunion organisée avec le bureau d'études ESCOFFIER en charge de ce dossier. Plus de quatre heures de réunion mais d'une forte densité et d'un intérêt incontestable. Une synthèse des attentes du bureau d'études sera transmise à l'ensemble des élus ainsi que le compte-rendu de la réunion qui sera établi par le cabinet. La date d'une réunion informelle doit être programmée rapidement et en tout état de cause avant le 11 juin. Après concertation, la date est fixée au mercredi 6 juin à 20 h 30. La réunion hebdomadaire de municipalité n'aura donc pas lieu exceptionnellement ce jour là. Les élus sont invités à réfléchir sur les différentes demandes formulées par le cabinet afin de préparer cette rencontre du 6 juin prochain.

3- PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des termes du courrier de Monsieur BURKHALTER.

Monsieur BURKHALTER propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 292 sise 183 avenue Albert Sarraut envisage de changer la destination de la partie étage du bâtiment commercial situé sur cette parcelle, en habitation.

L'accord sur ce projet soumis à déclaration préalable, est conditionné à la création d'une place de stationnement sur la parcelle (article UA 12 alinéa 3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme). Mais la réalisation d'une aire de stationnement au rez-de-chaussée du bâtiment (situé à l'angle de deux voies dont une route départementale à grande circulation) présente un réel danger.

En compensation à la réalisation de cette aire de stationnement, comme le prévoit les dispositions de l'article L123-1-12 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme,

« Lorsque les conditions de desserte par les transports publics réguliers le permettent, le règlement peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation. Lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

*Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit **de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.** »*

Monsieur BURKHALTER a recherché, sans succès, une place de stationnement dans un parc privé à proximité de l'immeuble. C'est pourquoi, il sollicite aujourd'hui le Conseil Municipal pour l'octroi d'une concession à long terme dans un parc de stationnement public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-1-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2001 modifié le 5 août 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2001 instituant la participation pour non réalisation d'aire de stationnement,

Vu le courrier de M. BURKHALTER reçu en mairie le 17 avril 2012,

Considérant que la commune n'est pas en mesure d'accorder une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation à proximité de l'opération,

Considérant que Monsieur BURKHALTER a recherché, en vain, une place de stationnement dans un parc privé à proximité de l'immeuble,

Considérant que de ce qui précède, Monsieur BURKHALTER ne peut être tenu quitte de ses obligations de réalisation d'aire de stationnement au regard des dispositions de l'article L. 123-1-12 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L. 123-1-12 alinéa 3 stipule : *« En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7 »*,

Considérant que par délibération en date du 22 juin 2001, la Commune de RIVEDOUX-PLAGE a décidé d'instaurer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Considérant que l'impossibilité technique de réaliser l'aire de stationnement prévue par le Plan Local d'Urbanisme résultant de la configuration de la parcelle (l'implantation du bâtiment en limite de deux voies dont une voie départementale à grande circulation, ne permet pas techniquement de réaliser un accès protégé) est avérée,

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 5 abstentions,

- **DIT** que le projet de Monsieur BURKHALTER sera assujéti à la participation pour non réalisation d'aire de stationnement, la Commune de Rivedoux-Plage n'étant pas en mesure de lui concéder à long terme une place dans un parc public de stationnement.

4- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ

- MODIFICATION DES STATUTS (HALL DES SPORTS MARCEL GAILLARD)

En 1976, le SIVOM assurait la construction, sur un terrain appartenant à la Commune de Saint-Martin-de-Ré, de la halle des sports Marcel GAILLARD. Cet équipement était destiné à l'usage des élèves du CES et des associations sportives.

Le SIVOM, maître d'ouvrage délégué, participait financièrement à hauteur de 70 % du montant total de l'investissement ainsi que des frais de fonctionnement.

La gestion de la halle des sports, propriété de la Commune de Saint-Martin-de-Ré, est assurée depuis l'origine par cette dernière.

Considérant que, nonobstant les dispositions des statuts de la Communauté de Communes portant transfert à cette dernière, au titre des compétences optionnelles, de la compétence relative à la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien de cet équipement, cette compétence est, en réalité, toujours demeurée exercée par la Commune de Saint-Martin-de-Ré.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-25-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité en date du 29 mars 2012 et visée par les services de l'Etat le 10 avril 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

de se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts communautaires ci-annexé

- AVENANT N° 2 DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE L'ÉCOTAXE

Considérant l'article 49 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ayant instauré un droit départemental de passage dû par les usagers de véhicules motorisés empruntant un ouvrage d'art reliant une île au continent au bénéfice de mesures de protection et de gestion des espaces naturels insulaires ;

Considérant que ce droit de péage a été mis en place par le Département de la Charente-Maritime à l'initiative des collectivités de l'Ile de Ré et qu'une convention a été établie le 20 octobre 2000 entre l'Etat, le Département, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et chacune des 10 communes de l'Ile afin de définir les modalités de répartition et d'affectation du produit de l'écotaxe ;

Considérant qu'une nouvelle convention a été passée le 14 mars 2008 et a fait l'objet d'un premier avenant le 25 mars 2009 ;

Considérant que la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 a modifié le cadre juridique du droit départemental de passage (article L. 321-11 du Code de l'Environnement) en prévoyant que son produit serait destiné au financement non seulement de mesures de protection et de gestion des espaces naturels insulaires mais aussi du développement de transports en commun fonctionnant avec des véhicules propres ;

Considérant le présent projet d'avenant n° 2 dont l'objet est de tirer toutes les conséquences de cette modification législative ;

Considérant que conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.321-11 du Code de l'Environnement, il est plus particulièrement prévu que :

- 1) le Département procédera au reversement des sommes après déduction des frais de perception du péage évalués à 2 M€;
- 2) sur les 45 % du produit revenant au Département (estimé à 2,7 M€), ce dernier pourra soit assurer directement la gestion et les études liées aux espaces naturels insulaires, soit en confier l'exercice à un tiers (Communauté de Communes de l'Ile de Ré, autre établissement Public, commune ou entreprise privée) ;
- 3) sur les 55 % du produit revenant aux collectivités de l'Ile de Ré (estimé à 3,3 M€), la Communauté de Communes de l'Ile de Ré reversera aux Communes de l'Ile de Ré, une somme de 657 330€ suivant la clé de répartition définie à l'article 3 et conservera le solde ;
- 4) Pour le développement des transports en commun fonctionnant avec des véhicules propres, ces opérations pourront bénéficier d'un financement sur le produit de l'écotaxe de la part du Département et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que l'avenant a également défini les modalités de versement à la Communauté de Communes, mis à jour ou abrogé certaines dispositions de la convention du 14 mars 2008 modifiée ;

Considérant que l'avenant n° 2 devra recevoir les accords de l'Etat, de la Communauté de communes, du département et des 10 communes,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité en date du 29 mars 2012 et visée par les services de l'Etat le 10 avril 2012,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 (joint en annexe) à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'écotaxe du 14 mars 2008, modifiée par avenant n°1 du 25 mars 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

5- CONSULTATION MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE 2012-2013

Par délibération en date du 1^{er} juin 2011 le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la consultation des entreprises susceptibles d'exécuter le marché de fourniture de repas aux enfants des écoles maternelle et primaire de la Commune pour l'année scolaire 2011-2012.

Le marché a été attribué à la **Société SODEXO Education** – Direction Régionale Centre Sud-Ouest – 37540 SAINT-CYR SUR LOIRE, le 10 août 2011. Il convient aujourd'hui, au terme de ce contrat, de lancer une nouvelle consultation.

Depuis plusieurs années maintenant le marché de restauration scolaire est passé annuellement. Cette décision, dans le choix de la procédure, avait pour avantage de ne pas engager la Collectivité avec un fournisseur qui n'aurait pas suffisamment démontré son sérieux ni la qualité de sa prestation.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait que le **présent marché soit conclu sur 3 ans (1 an reconductible 2 fois) à compter du 4 septembre 2012** ce qui permettra de tirer les avantages des clauses du contrat, celui-ci étant construit sur la base d'un cahier des charges extrêmement précis. Parmi les exigences de la Collectivité figure notamment le recours à des producteurs locaux et à des produits issus d'une agriculture raisonnée.

Le Maire,

- Considérant, en application de l'article 26-II-2° du Code des Marchés Publics, que les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 €H.T pour les marchés de fournitures et de services des Collectivités Territoriales ;

- Considérant qu'en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, les marchés de fournitures, de services ou de travaux, dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

- Considérant que le choix de la procédure applicable est déterminé dans les conditions prévues aux articles 28 et 27 – II – 2° en ce qui concerne les marchés de fournitures et de services ;

Propose au Conseil Municipal :

- de passer le marché selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, considérant que le montant du marché se situe en deçà du seuil de 200 000 euros H.T ;
- de publier un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre de la présente consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour **une durée de trois ans (1 an reconductible 2 fois)** à compter du 4 septembre 2012, date de la rentrée scolaire 2012 / 2013, sur la base du nombre de repas servis au cours de l'année scolaire 2011/2012. Le **montant annuel** du marché est estimé à **52 550,00 €H.T.**

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité**
 - * de passer le marché selon la procédure adaptée,
 - * de procéder à la consultation des entreprises susceptibles d'exécuter le marché,
 - * de lancer la publication d'un avis d'appel public à la concurrence conformément à l'article 40 du Code des Marchés Publics.
- **Autorise** le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à signer les pièces nécessaires à la passation du marché à intervenir.

S. KINDEL rappelle que cela fait maintenant six ans que la Commune travaille avec la Société SODEXO qui nous donne entière satisfaction. A noter, d'excellents retours de la part des parents d'élèves. La cuisine centrale se situe au Bois-Plage, un circuit donc très court qui convient parfaitement bien à une livraison de repas en liaison chaude. Au cours de l'année de référence 17 265 repas (estimation sur mai et juin) ont été servis à la cantine scolaire. S. KINDEL souhaiterait mettre en avant les producteurs locaux qui pratiquent une culture raisonnée.

6- ACCUEIL DE LOISIRS « EN RE MINEUR » :

➤ MARCHÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS » ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait que le présent marché soit conclu sur 3 ans (1 an reconductible 2 fois) ce qui permettrait de tirer les avantages des clauses du contrat, celui-ci étant construit sur la base d'un cahier des charges extrêmement précis. Parmi les exigences de la Collectivité figure notamment le recours à des producteurs locaux et à des produits issus d'une agriculture raisonnée.

Le Maire,

- Considérant, en application de l'article 26-II-2° du Code des Marchés Publics, que les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 €H.T pour les marchés de fournitures et de services des Collectivités Territoriales ;

- Considérant qu'en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, les marchés de fournitures, de services ou de travaux, dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

- Considérant que le choix de la procédure applicable est déterminé dans les conditions prévues aux articles 28 et 27 – II – 2° en ce qui concerne les marchés de fournitures et de services ;

Propose au Conseil Municipal :

- de passer le marché selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- de lancer la consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude à l'Accueil de loisirs sans hébergement « En Ré Mineur » pour une durée de trois ans (1 an reconductible 2 fois) à compter de la rentrée scolaire. Le montant annuel du marché étant estimé à **5 450,00 €H.T.**

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité

* de passer le marché selon la procédure adaptée,

* de procéder à la consultation des entreprises susceptibles d'exécuter le marché

- **Autorise** le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à signer le marché à intervenir.

➤ PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique, document obligatoire, confirme la démarche éducative recherchée dans le cadre des séjours hors temps scolaires.

A l'approche de l'été, les directrices et directeurs de séjours sont amenés à rédiger « leur » projet pédagogique. Pour certains c'est un exercice imposé, pour d'autres, c'est un exercice enthousiasmant qui permet de dessiner les contours du prochain séjour, d'en imaginer la forme, ... En définitive, cet exercice doit être porteur de sens.

Le projet pédagogique est avant tout un outil à la disposition de l'ensemble des partenaires. Il doit être lisible par :

- . les animateurs qui devront le décliner en projet d'animation ;
- . tout le personnel du centre qui devra se l'approprier ;
- . les parents mais surtout les enfants qui sont les principaux concernés.

Les enfants vont passer cinq semaines au sein de l'ALSH lors des vacances d'été avec l'équipe d'animation. Le projet pédagogique aborde le pourquoi et le comment on travaille au sein de l'ALSH. L'équipe d'encadrement est là pour aider les enfants à franchir des étapes, pour les faire grandir. C'est l'objectif du projet pédagogique.

Le projet éducatif, quant à lui, est porté par l'organisateur, il traduit son engagement, ses priorités, ses principes. C'est le projet politique de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** le projet pédagogique élaboré par la Directrice de l'Accueil de loisirs sans hébergement « En Ré Mineur ».

7-DÉNOMINATION DE VOIES

Suite à la réalisation du lotissement de « L'AFUL du CHATEAU » et à la signature de la convention préalable pour l'incorporation dans le Domaine public des terrains et équipements du dit lotissement,

Le Conseil Municipal,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'attestation de conformité de la totalité des travaux du permis d'aménager du lotissement de l'AFUL du Château,
- Considérant la signature le 30 juillet 2008 de la convention d'incorporation dans le domaine public des voies privées du lotissement de l'AFUL du CHATEAU,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à la dénomination des voies du lotissement de L'AFUL DU CHATEAU
- Approuve les dénominations suivantes :
 - o **Rue des Tamaris** : de la rue du Bois Fleury au camping « Les Tamaris »
 - o **Rue des Vergers** : de la rue du Clos Bonnin à la **rue des Tamaris**.
 - o **l'impasse du Clos Bonnin** est supprimée et remplacée par la **rue du Clos Bonnin**
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

8-ACHAT DE TERRAIN

M. D. BOUYER rappelle au conseil que la rue des Fournières est en fait actuellement une impasse. Il est impossible par ailleurs de faire faire un demi-tour aux camions de l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères. Les riverains sont donc contraints de laisser leurs containers à l'angle de la rue des Fournières et de la rue des Fantaisies.

Ce quartier de la zone urbanisée étant, en outre, en bordure de l'espace boisé, l'entretien du pare-feu, bande de terrain d'une quarantaine de mètres de large, doit être régulièrement effectué. L'accès à ce secteur ne peut se faire qu'en aménageant un passage au bout de la rue des Fournières et de la rue des Acacias. Madame Michelle RAYNAUD-JEANNEAU, propriétaire d'une parcelle comprise entre ces deux voies a donné son accord pour la vente de son bien à la Commune. Cette acquisition permettrait ainsi la réalisation d'un tourne à gauche ce qui faciliterait le passage des camions de ramassage des ordures ménagères et la desserte des habitations riveraines.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord du propriétaire formulé par courrier en date du 23 janvier 2012,

Vu l'avis de la division Domaine du 24 avril 2012,

Considérant que cette acquisition permettra de résoudre les problèmes de desserte des habitations de la rue des Fournières et de la rue des Acacias, notamment par le service de ramassage des ordures ménagères ;

A l'unanimité,

- **accepte** l'acquisition par la Commune au prix de 690,00 € de la parcelle cadastrée section C n° 1671 d'une superficie de 645 m² appartenant à Madame Michelle RAYNAUD ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette cession ;

- **dit** que les frais en résultant seront à la charge de la Commune ;

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune au compte n° 2112 – opération n° 132.

9-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget communal de l'Exercice 2012 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - O41 -

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
N° Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
21534	Réseaux d'électrification (SDEER) TN-EP 2007 (<i>rue A. Sarraut, rue de la Fontaine, chemin de la Côte, Batterie</i>) <i>dossiers 297213,297228,297235,297237</i> Dettes autres E.P.L (emprunt n°297019)	172 192,78 €	
16876			86 096,39 €
1326	Subventions autres Ets publics Loc.		86 096,39 €
21534	Réseaux d'électrification (SDEER) TN-EP 2008 (<i>extension EP rue 19 mars, rue de la Terre, reprise rue du Moulin</i>) <i>dossiers 297243, 297244, 297252</i>	58 333,06 €	

16876	Dettes autres E.P.L (emprunt n°297020)		29 166,53 €
1326	Subventions autres E.P.L (part SDEER)		29 166,53 €
21534	Réseau d'électrification (SDEER) TN-EP 2009 (reprise EP petite rue de la Grande Vallée, extension EP Poste de Secours) dossiers 297262 et 297276	18 296,43 €	
16876	Dettes autres E.P.L (emprunt n°297021)		9 148,21 €
1326	Subventions autres E.P.L (part SDEER)		9 148,22 €
21538	Travaux Génie Civil Télécom (SDEER) (Petite rue de la Grande Vallée) dossier n° 297150	15 524,85 €	
16876	Dettes autres E.P.L (emprunt n°297520)		15 524,85 €
TOTAL		264 347,12 €	264 347,12 €

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le vote de ces crédits supplémentaires.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

10- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section AA 0615 sis à RIVEDOUX-PLAGE – au lieu-dit « Les Peux de Sablanceaux » pour une superficie totale de 426 m² - appartenant à Madame Aurélie FAVRAY épouse CALMUS
- Section AC 246 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 177, rue du Moulin pour une superficie de 15 m² appartenant à Monsieur Jean-Marie CATTELAT et Madame Marie Elisabeth ROUPEN
- Sections AI 24p, AI 25p, AI 205p, AI 207p, AI 209p – sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue de la Garenne pour une superficie totale de 551 m² appartenant à Monsieur Guillaume JUIN
- Section AC 718 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue de la Côte Sauvage pour une superficie totale de 314 m² appartenant à la SARL Immobilière RPE représentée par Monsieur René-Pierre ERRARD

- Section AB 198, 239, 445, 450 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 117, chemin des Malachats pour une superficie totale de 728 m² appartenant à Madame Isabelle BERTULETTI épouse JUBEAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

11- QUESTIONS DIVERSES

a) Répartition du produit des amendes de police – Programme 2012 -

Chaque année, Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime porte à la connaissance des élus la nature des opérations pouvant être retenues dans le cadre du Fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière.

La dotation attendue au titre de l'Exercice 2012 devrait être affectée au financement des investissements selon des critères d'éligibilité déterminés.

Le Maire expose au Conseil la nature des projets d'aménagement et d'équipements qui seront inscrits au budget de l'exercice budgétaire 2012 et qui pourraient être retenus cette année par l'assemblée départementale.

Petites opérations de sécurité : rues du Quartier des Peux de Sablanceaux

Afin de sécuriser ce secteur la Municipalité a suggéré de réexaminer la signalisation tant verticale qu'horizontale. Il est en effet impératif de tout mettre en œuvre pour contraindre les véhicules à respecter la limitation à 50 km/h dans l'agglomération. Assurer la sécurité des administrés, permettre aux différents usagers de la route de circuler en toute quiétude, font partie des préoccupations quotidiennes des élus.

Le programme 2012, soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal, concernerait en priorité des opérations de marquage au sol (bandes STOP, Cédez le Passage, passages piétons, ...) pour un **montant de 7 888,20 €H.T.** soit 9 434,29 €T.T.C.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accepte** la nature et le montant du projet d'aménagement lié à la sécurité des rues du Quartier des Peux de Sablanceaux, opération subventionnable au titre du Fonds de Répartition du produit des amendes de police –Exercice 2012-
- **Autorise** le Maire à signer les devis et bons de commande ainsi que toutes pièces administratives dans la limite des crédits affectés à ces opérations de sécurité ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ce programme sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Commune – opération n° 2315.2.110 –
- **Sollicite** l'autorisation de commencer les travaux avant la réception de la décision attributive de subvention.

b) Remerciements

. L'Association Ailes de Ré (Kite Surf), par l'intermédiaire d'un courrier, a fait part de sa gratitude pour l'attribution de la subvention municipale.

. Françoise et Philippe MARTIN remercient la Commune pour les fleurs offertes à l'occasion de leur mariage ainsi que pour la remise du livre de leur mariage.

. Remerciements du Président de la Batterie Fanfare de Sainte-Marie de Ré pour le soutien reçu à l'occasion de la célébration du centenaire et remise à la Municipalité de deux livres souvenirs. Un des ouvrages sera mis à la disposition du public à la Bibliothèque Municipale.

c) Don du sang

Le 17 avril dernier 50 volontaires se sont présentés. Remerciements adressés à la Commune pour son implication.

d) Calendrier

M. le Maire rappelle que le premier tour de scrutin des élections législatives se déroulera le 10 juin prochain.

Ce même jour seront organisés la journée « Port ouvert » au port autonome ainsi que la traversée à la nage LA PALLICE – SABLANCEAUX.

e) Décès

. Remerciements de M. et Mme Louis NICOLLEAU pour les marques de sympathie manifestées à leur égard lors du décès de M. Aimé GENDRE.

. Remerciements de M. et Mme MASSON pour les témoignages d'amitié reçus lors du décès de M. Roger BEAU

. Remerciements de M. et Mme BERTHONNET-COLLOREC très sensibles aux marques de sympathie manifestées à leur égard lors du décès de Mme BERTHONNET.

. Sincères remerciements de Mme Claudine BRUYERE pour les témoignages de soutien et de réconfort reçus lors des obsèques de son papa.

f) Office de tourisme

M. le Maire remercie Julie FOULQUIER et Marie-Noëlle BINET pour leur participation à la journée de formation des hôtesses de l'Office de Tourisme. Cette journée de découverte de la Commune a été fort appréciée des professionnels du tourisme qu'ils soient hôteliers ou gérants de camping. M. le Maire saisit cette occasion pour faire part de sa satisfaction quant au recrutement des deux hôtesses pour la saison estivale dont il loue l'implication.

g) Qualité des eaux de baignade

Julie FOULQUIER informe les élus de la réalisation d'un support de communication expliquant au public les dispositions prises par la Commune pour assurer une parfaite qualité des eaux de baignade. Le devis de conception s'élève à 627,90 €. Elle s'interroge quant au nombre de documents à éditer. Après discussion, le nombre d'exemplaires est fixé à 4 500.

h) Voirie, réseaux et port

Port : Suite aux travaux effectués dans le port, D. BOUYER signale que des pierres ressortent.

L'entreprise EIFFAGE a en fait déjà retiré une dizaine de semi-remorques de cailloux au niveau de la petite plage derrière la promenade Théodore PORSAIN.

Défund : Une pelle intervient actuellement dans le Défund. La prise d'eau avait en effet été remise en état mais de manière très sommaire, en urgence après la tempête Xynthia. La buse a été prolongée de trois mètres et les berges ont été consolidées.

M. le Maire profite de cette intervention pour faire un point sur le dossier du Défund. Le Conservatoire du Littoral a acheté beaucoup de terrains et de nombreux actes sont en cours. L'étude est opérationnelle pour les parkings, le sentier pédestre et la route en sens unique. En ce qui concerne la maison de M. REVAUD, ses héritiers devraient solliciter un rendez-vous lors de leur prochain passage à Rivedoux-Plage. Le Conservatoire a, semble-t-il, un œil très vigilant sur cette propriété.

Vitesse dans l'agglomération : Un riverain de la RD 201 a fait état de la vitesse excessive des véhicules constatée devant son domicile. L'intéressé sollicitera un rendez-vous avec M. le Maire pour évoquer ce ressenti. D. BOUYER indique que des contrôles radar sont régulièrement effectués dans ce secteur. M. le Maire souligne le fait que la mise en place d'un plateau surélevé produirait des nuisances sonores dont ne manqueraient pas de se plaindre les autres riverains.

Ordures ménagères : J. COUHE demande s'il ne serait pas possible d'accentuer le rythme de passage des camions de ramassage des ordures ménagères pour vider les colonnes enterrées « verre » et « cartons ». Didier BOUYER précise que les colonnes fonctionnent avec un détecteur relié à un ordinateur avertissant l'entreprise du niveau de remplissage. Or, il a été constaté que des usagers déposaient dans les colonnes à verre des cartons qui obstruaient le détecteur et provoquaient un dysfonctionnement du système.

Entretien des rues : Suite à une remarque de J. COUHÉ sur l'entretien de certaines rues, Colette PIVETEAU répond que l'entretien des abords des habitations relève de la responsabilité de leurs propriétaires ou occupants. M. le Maire juge satisfaisante la gestion du territoire par les services, aucune rue n'étant délaissée. Il insiste également sur l'engagement de la Commune dans une gestion responsable des rues, son adhésion à la démarche Terre Saine aboutissant à la suppression de l'emploi des pesticides.

D. BOUYER ajoute que la nouvelle méthode de désherbage manuel ou par traitement à l'eau chaude ne permet pas de traiter toutes les rues chaque semaine. Il rappelle que l'emploi de pesticides avait soulevé à l'époque de nombreuses remontées négatives de la part des administrés qui avaient planté des fleurs devant chez eux.

Stationnement : Pierre NIVOIS intervient pour le stationnement des véhicules devant le Carrefour Market, les véhicules chevauchant dans ce cas le passage piéton. Pour M. le Maire seule la répression peut conduire les contrevenants à modifier leur comportement incivique.

i). Vente des biens communaux

P. NIVOIS s'enquiert de l'état d'avancement de la vente de l'ancienne gendarmerie. M. CHAIGNE lui indique que les personnes qui avaient récemment manifesté leur intérêt ont retiré leur offre.

j) Communication

Avant de présenter aux élus l'écran situé à l'accueil de la Mairie destiné à porter à la connaissance du public toutes les informations pratiques concernant la Commune, Julie FOULQUIER rappelle l'organisation, ce dimanche, de la bourse aux jouets qui se tiendra sur le terrain de boules de Rivedoux-Plage.

k) Date du prochain conseil municipal

M. le Maire informe que la date retenue pour la prochaine réunion du Conseil Municipal est le 6 juillet 2012.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 45.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Membres,